

AVDL

**« Accompagnement Vers
et Dans le Logement »**

Rapport d'activité 2022

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISES

A.A.H. : Allocation adulte Handicapé

A.L.T. : Allocation Logement Temporaire

A.S.L.L. : Accompagnement Social Lié au Logement

A.V.D.L. : Accompagnement Vers et Dans le Logement

B.A.L.H. : Bureau d'Accès au Logement et à l'Hébergement

C.C.A.P.E.X. : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives

C.D. : Conseil Départemental

C.D.A.D. : Conseil Départemental d'Accès aux Droits

C.H.R.S. : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

D.A.L.O. : Droit Au Logement Opposable

D.D.E.T.S.P.P. : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

F.S.L. : Fonds de Solidarité pour le Logement

I.M.L. : Intermédiation locative

R.S.A. : Revenu de Solidarité Active

S.I.A.O. : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

S.P.I.P. : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2022

1. Nombre de mesures AVDL

2. Profil des ménages

- a. Répartition par sexe et par tranches d'âges
- b. Composition de la famille
- c. Nature des ressources

3. Les motifs d'accompagnement

- a. Prescripteur
- b. Statut d'occupation initial
- c. Problématique des personnes accompagnées en début de mesure AVDL

II. ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF

III. SITUATION LOGEMENT DES MENAGES EN FIN DE MESURE

1. Statut d'occupation
2. Relais de fin de mesure

IV. ACTIONS 2022

1. Actions collectives
2. Echanges partenariaux

V. CONCLUSION

VI. PERSPECTIVES 2023

VII. ANNEXES

INTRODUCTION

Depuis mai 2011, l'ANEF Cantal s'est vue confier par la D.D.E.T.S.P.P., en qualité de pilote de l'action et conformément à la circulaire 247 du 19 juillet 2010, la gestion du dispositif "Accompagnement Vers et Dans le Logement" dans le but de faciliter l'accès au logement des personnes sans domicile et/ou en grande précarité.

En 2021, l'ANEF Cantal avait été destinataire d'un appel à projet du F.N.A.V.D.L. La réponse proposée permettait de couvrir des besoins en termes d'Accompagnement Vers et Dans le Logement sur l'ensemble du département. En septembre 2022, la D.D.E.T.S.P.P. a accepté l'augmentation de temps de travail à hauteur d'un mi-temps afin de satisfaire à ce besoin de rayonnement départemental dans le courant de l'année 2022.

Aussi, depuis septembre 2022, les personnes peuvent être accompagnées, en fonction de leur lieu de domiciliation, sur l'ensemble du département du Cantal.

Dans le plan quinquennal pour le « logement d'abord » et la « lutte contre le sans-abrisme » 2018/2022, l'accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes est renforcé.

L'A.V.D.L. est une prestation individuelle ou collective proposée à une personne ou un ménage dont le problème d'accès ou de maintien dans un logement résulte de difficultés diverses qui peuvent se cumuler (insertion socio-professionnelle, problèmes financiers, santé...). Ce temps d'intervention est à durée déterminée, fixé dans un contrat d'accompagnement de 3 mois, renouvelable autant que de besoin.

Les publics concernés par le service A.V.D.L. sont :

- Les personnes sans domicile fixe, dépourvues de logement y compris celles qui sont hébergées par des tiers/famille,
- Les personnes accueillies en centre d'hébergement de type C.H.R.S., A.C.T., L.H.S.S. ...,
- Les personnes mal logées et/ou exposés à des situations d'habitat indigne,
- Les personnes menacées d'expulsion sans proposition de relogement,
- Les gens du voyage souhaitant se sédentariser,
- Les personnes ou ménages présentant des difficultés de voisinage, d'inadaptation du logement (surface, budget...)
- Les personnes ou ménages hors dispositif A.S.L.L.

L'accompagnement ne peut être limité à des problématiques en lien direct avec la question du logement. Force est de constater qu'il nous faut intervenir selon un accompagnement social global des situations afin de favoriser la pérennité des solutions.

L'action menée par le service A.V.D.L. repose sur un diagnostic précis des besoins en matière d'accompagnement et sur une définition de la capacité à accéder au logement. Cette dernière est variable selon les individus et recouvre des situations diverses par rapport au logement. L'enjeu de l'action est de sécuriser les personnes accompagnées dans la phase d'appropriation ou de réappropriation de leur logement et de faciliter leur insertion par un accompagnement adapté, renforcé et continu. Elles ont parfois besoin d'un accompagnement physique pour faire certaines démarches telles qu'un déménagement, être véhiculées pour récupérer un appareil électroménager, négocier des échéanciers pour le recouvrement de leurs dettes, aller dans une administration, entretenir des relations de voisinage apaisées....

L'activité A.V.D.L. est implantée au 09 Cité Clairvivre, en proximité des activités S.I.A.O., du Tiers-Lieu, du Restaurant de la Solidarité, de l'Accueil de jour et de la domiciliation. Ce choix s'est organisé en référence à une coordination des dispositifs en lien avec la veille sociale intégrant la logique du logement d'abord.

I. LES CHIFFRES CLES DE L'ANNEE 2022

1. Nombre de mesures AVDL

Au cours de l'année 2022, le service A.V.D.L. a exercé 49 mesures (contre 54 en 2021, 36 en 2020, 43 en 2019, 75 en 2018 et 67 en 2017). 44 mesures exercées l'ont été à Aurillac, 4 à Saint-Flour et 1 à Mauriac.

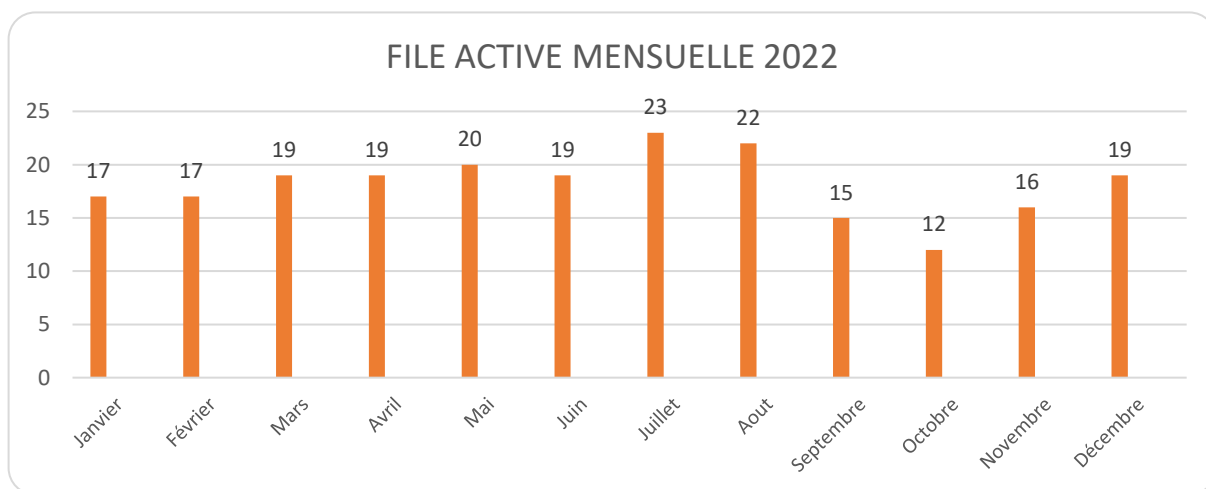
La mesure d'AVDL est obligatoirement précédée d'un diagnostic social et de logement (ou d'une évaluation en cas de renouvellement) qui permet de déterminer la nécessité, la durée et l'intensité de l'accompagnement. **Le service a réalisé 62 diagnostics en 2022.**

Suite à la pandémie de 2020 qui avait impacté à la baisse le volume des demandes de mesures A.V.D.L., nous avons remarqué une augmentation du nombre de sollicitations auprès du service en 2021. Entre l'année 2021 et 2022, nous remarquons une stabilisation du nombre de mesures.

Au 31 décembre 2022, 17 mesures sont en cours. 32 mesures se sont terminées dans le courant de l'année dont 28 mesures fléchées « Vers le logement » et 4 mesures fléchées « Dans le logement ».

La moyenne de la durée d'accompagnement pour les mesures « Vers le logement » est de 5 mois ½ (215 mois) et de 9 mois (54 mois) pour les mesures « Dans le logement ».

Ainsi, il s'agit de 215 mois / mesures / an pour les accompagnements « Vers le logement » et de 54 mois/mesures/an pour les accompagnements « Dans le logement » soit 269 mois/ mesures / an d'accompagnement sur 2022 pour 49 mesures exercées.

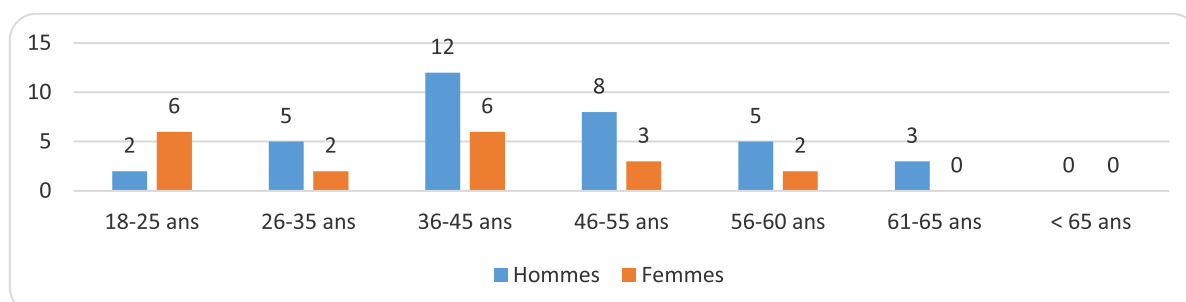


En moyenne, la file active par mois est de 18 mesures pour 1,5 Equivalent Temps Plein de travailleur social (1 ETP de janvier à août 2022 et de 1,5 ETP depuis septembre 2022).

2. Profil des ménages

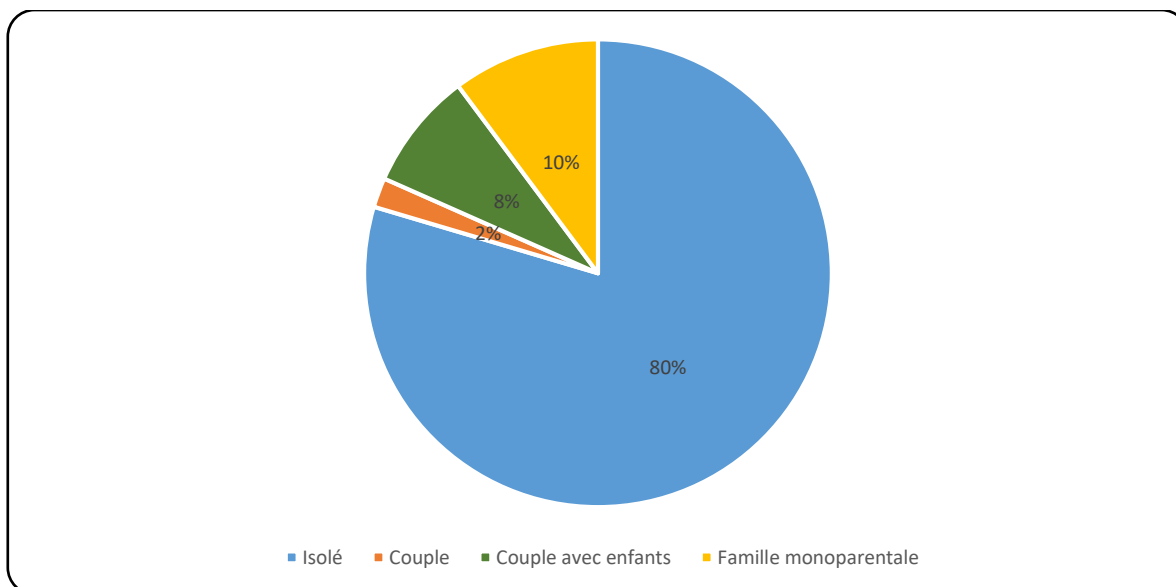
a. Répartition par sexe et par tranches d'âge

Au total, nous avons accompagné 54 adultes (célibataires, en couple...). Le public adulte est composé à 65% d'hommes. La part des femmes est de 35%. La part des 36-45 ans reste la plus importante et représente près de 33% du public suivi par le service AVDL.

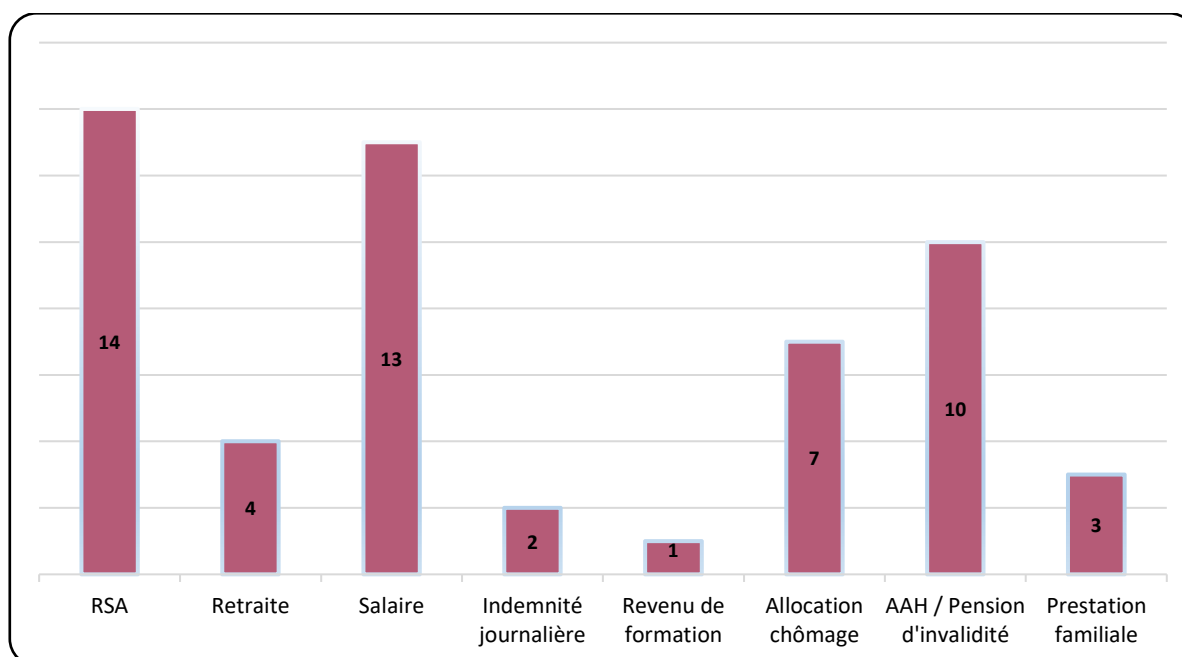


b. Composition de la famille

Les personnes isolées (célibataires, séparés, veufs...) représentent près de 80% des personnes accompagnées. Nous suivons également neuf familles dont cinq familles monoparentales. Au total, le service AVDL a accompagné 54 adultes et 20 enfants.



c. Nature des ressources

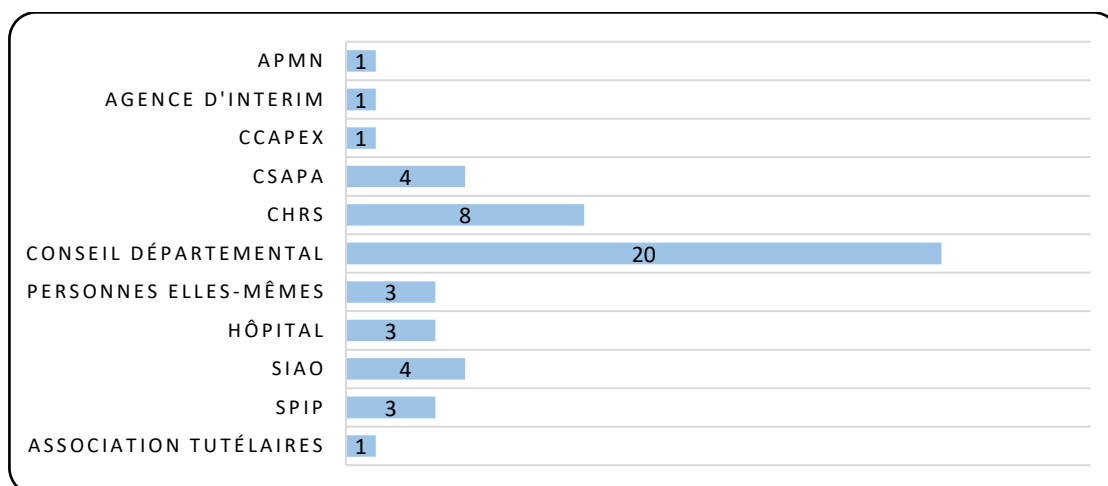


40 des 54 adultes accompagnés perçoivent des prestations versées par divers organismes (caisses de retraite, CAF/MSA, Pôle emploi, CPAM...). Il est à noter que ce type de ressources devient un frein réel à l'accès au logement. 26% des bénéficiaires d'une mesure AVDL perçoivent le RSA. Les bénéficiaires de l'AAH ou d'une pension d'invalidité sont représentés à hauteur de 18,5%. La part des personnes percevant une pension de retraite est de 7,4%.

Nous comptabilisons 14 personnes qui travaillent ou sont dans une démarche de réinsertion professionnelle soit un taux de 26%. Pour autant, nous remarquons que certains types de contrat de travail (CDD, missions d'intérim...) freinent les bailleurs privés ou bien les agences immobilières.

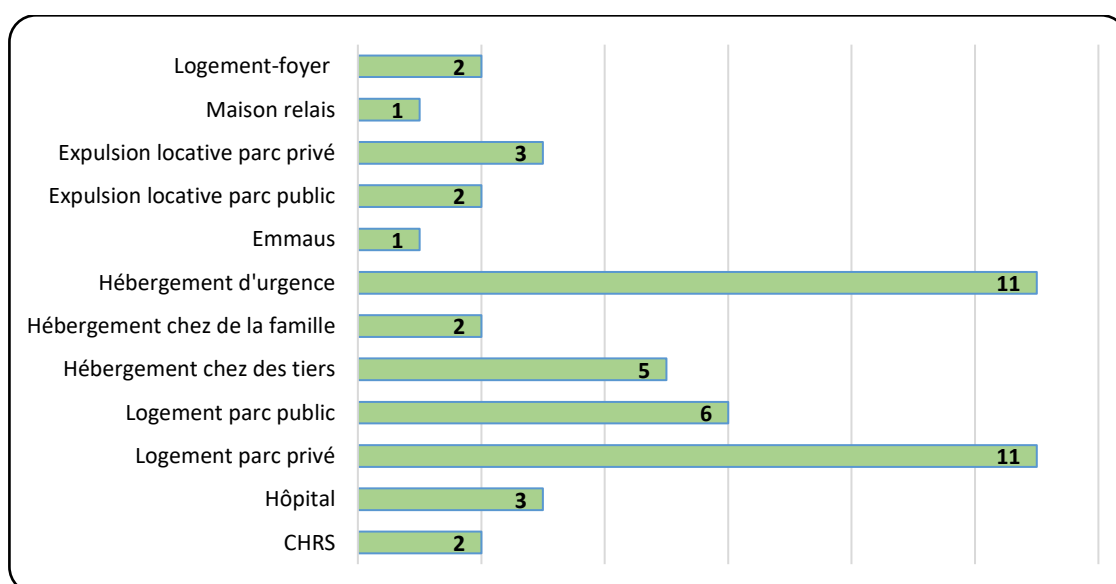
3. Les motifs d'accompagnement

a. Prescripteurs des 49 mesures



En 2022, le principal prescripteur est le Service Social du Conseil Départemental pour 41% des situations, soit 20 prescriptions. 6% des mesures ont été exercées à la demande des personnes elles-mêmes. Ces personnes, ayant précédemment bénéficié d'un accompagnement par le service A.V.D.L., ont sollicité une reprise de la mesure du fait, pour la plupart, de nouvelles difficultés. Le S.I.A.O. nous a orienté 8% des mesures. Le CHRS est également un partenaire privilégié représentant 16% des mesures orientées. Il s'agit ici soit de sortants d'un accompagnement insertion, soit de personnes hébergées sur les haltes de nuit d'Aurillac ou de Saint-Flour.

b. Statut d'occupation initial



En 2022 :

- Près de 30% des personnes (contre 33% en 2021) n'ont pas de logement et sont accueillies dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence, à Emmaüs, en CHRS ou encore à l'APMN.

- 14% des personnes sont hébergées par des tiers et/ou de la famille, souvent de façon aléatoire.
- 3 personnes étaient hospitalisées au commencement de la mesure.

Pour ces personnes, il s'avère très difficile de s'installer directement et immédiatement dans un logement. En effet, au-delà de la problématique logement, il est nécessaire de l'équiper. Elles n'ont, pour la grande majorité, aucun lien social pour les aider à s'installer et ensuite pour échanger et vivre correctement dans un logement. D'autre part, l'accès à un logement peut s'avérer irréalisable dans la mesure où, malgré une volonté énoncée de se stabiliser en devenant locataire, un certain nombre de freins restent à lever tels que des difficultés de gestion financière, des addictions rendant l'occupation d'un appartement inadaptée, ... Aussi, il peut alors être question d'une orientation vers un service de soins ou d'une demande de mesure de protection auprès du Juge des Tutelles, par exemple.

- 49% des personnes accompagnées disposent d'un logement individuel au début de la mesure (contre 48% en 2021). Parmi eux, 10% faisaient l'objet d'une mesure d'expulsion locative.

c. Problématiques des personnes accompagnées en début de mesure

Les personnes accompagnées cumulent, pour une très grande majorité, différentes difficultés :

- 65% des personnes accompagnées rencontrent des problèmes administratifs (comprendre les courriers, remplir les formulaires correctement, renvoyer les documents demandés à temps...).
- 65% des personnes accompagnées rencontrent des difficultés financières (ressources faibles, remboursements de crédits à la consommation trop élevés, découverts bancaires, frais bancaires qui en découlent...).
- 19% ont des problèmes de santé psychique diagnostiqués et/ou physique.
- 19% d'entre-elles rencontrent des difficultés liées à une (des) addiction (s).
- 6% des personnes accompagnées sont concernées par des problématiques en lien avec des troubles du voisinage.

II. ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF

Au cours de l'année 2022, le service A.V.D.L. a réalisé 2384 interventions.

Ces interventions se répartissent comme suit :

- 151 visites à domicile,
- 228 entretiens dans les locaux de l'A.V.D.L.,
- 140 démarches sur l'extérieur (accompagnements pour des formalités administratives, visite de logement, déménagements...)
- 1379 contacts (appels téléphoniques, sms, mails...) avec les personnes accompagnées, les partenaires, les propriétaires privés...
- 226 dossiers administratifs instruits (demande FSL, demande aide financière, dossier de surendettement, courriers divers...

Sur l'année 2022, 36 rendez-vous ont été annulés (soit les personnes ne sont pas venues au rendez-vous fixé, soit elles n'étaient pas présentes à leur domicile alors que la visite était planifiée). Ce que l'on pourrait assimiler à une perte de temps est à considérer comme faisant partie intégrante de notre travail : il nous faut accepter que l'entrée en relation avec ce public soit longue. Notre disponibilité et notre réactivité favorisent l'amorce de réels changements dans leur dynamique d'insertion.

Sur l'ensemble de ces mesures, 4 ont été exercées par l'équipe A.V.D.L. de Saint-Flour. Ces accompagnements ont généré 21 visites à domicile, 24 rendez-vous au bureau, 7 démarches extérieures, 44 contacts, 14 dossiers administratifs instruits et 4 rendez-vous annulés.

Le 1^{er} rendez-vous consiste en une présentation du service à travers la remise du Livret d'Accueil et de son explication, mais surtout, une évaluation des besoins. Nous convions également le prescripteur. Ce premier

diagnostic social nous permet généralement de savoir si les personnes ont déjà eu un logement. Il est également question de chercher à identifier les raisons de leurs difficultés liées au logement, les éventuelles problématiques de santé, les addictions, l'emploi, les dettes... Ce diagnostic nous donne des pistes de travail, les points sur lesquels nous devons être vigilants. A l'issue de cette évaluation, un contrat d'accompagnement de 3 mois, qui précise les objectifs de la mesure, est signé.

Les rencontres varient d'une à plusieurs fois par semaine au début de la prise en charge. Selon l'évolution de la situation, elles peuvent s'espacer à raison d'une fois par mois en fin de mesure : il s'agit de les moduler afin de favoriser la prise d'autonomie des personnes accompagnées par le service A.V.D.L.

Le service devrait seulement intervenir pour le traitement de problématiques en lien direct avec la question du logement. Le constat est qu'il n'est pas possible de proposer un accompagnement efficient si les situations ne sont pas abordées dans leur globalité. Sans la prise en compte de difficultés financières, professionnelles, médicales... le maintien dans le logement peut être compromis à plus ou moins court terme. Il en résulte une nécessaire diversité des interventions et, de fait, un réseau partenarial des plus larges.

L'accompagnement doit être d'autant plus personnalisé que les publics concernés se distinguent, le plus souvent, par leur non-adhésion à ce type d'accompagnement. L'instauration d'une relation de confiance est un préalable à tout suivi. Ce paramètre contribue au fait que la durée de l'accompagnement est nécessairement longue.

Le public accompagné a pour caractéristique commune d'être en grande difficulté face aux démarches administratives : le délai pour obtenir un rendez-vous et/ou la nécessité de devoir se confronter à différents intermédiaires avant de rencontrer le bon interlocuteur sont démobilisateurs. De plus, l'absence de confiance en soi qui caractérise les usagers du service fait qu'ils ont besoin d'être rassurés. Il leur est nécessaire de rencontrer régulièrement le travailleur social afin qu'un lien se crée avant toute démarche. Cette présence physique, dans un premier temps, leur permet de retrouver leur capacité d'action.

Alors que pendant des années, nous notions un contexte local favorable pour la recherche d'un logement, une certaine tension du marché est perceptible que ce soit auprès des bailleurs publics ou privés. Une pénurie de petits logements, surtout dans le parc public, complexifie les recherches.

Le plus difficile et chronophage est de régulariser la situation administrative des bénéficiaires. Pour obtenir un logement social, les personnes ont besoin d'avoir une pièce d'identité, leurs deux derniers avis d'imposition... Il faut un certain temps pour obtenir ces documents administratifs (environ un mois pour une carte nationale d'identité, après réception d'un acte de naissance). Le temps de créer un lien avec la personne et que ces papiers soient obtenus, il peut donc se passer plusieurs mois sans qu'aucune solution de logement pérenne ne puisse être proposée. Les bailleurs privés, quant à eux, restent très réservés pour loger les personnes accompagnées par crainte d'impayés, de dégradations et/ou de troubles du voisinage. Le dispositif d'Intermédiation Locative permet dans certains cas de lever bon nombre de ces appréhensions. Pour leur part, les bénéficiaires de l'A.V.D.L. ont parfois du mal à comprendre que les propriétaires leur refusent la signature d'un contrat de location. Elles peuvent alors se montrer impatientes. Lorsque les démarches de recherche de logement n'aboutissent pas, nous sollicitons alors la commission du B.A.L.H. mensuel afin que les situations les plus complexes soient étudiées de manière collégiale.

Nous repérons que certaines personnes accompagnées par le service A.V.D.L. ont des difficultés à habiter un logement autonome « classique ». En effet, après avoir vécu à la rue, par exemple, il leur est difficile de vivre dans un appartement au sein d'un immeuble, de respecter des règles de bons voisinages et de vivre dans un logement sans pouvoir faire des va-et-vient incessants. De plus, ils possèdent souvent des animaux qui ont eux aussi dû mal à s'adapter à ce nouveau mode de vie. Ces personnes peuvent souhaiter trouver un habitat davantage en adéquation avec leur fonctionnement, qui leur permette d'avoir accès à un espace extérieur afin de ne pas se sentir trop « enfermé ». Il est rare de pouvoir trouver ce type de logement, surtout en disposant seulement d'un budget restreint. Le service A.V.D.L. a cherché des solutions intermédiaires mais à ce jour, aucune solution en adéquation avec ces attentes spécifiques permettant d'aménager le hiatus dedans / dehors n'est déployée. Une expérimentation favorisant l'accès à ce type de logement atypique reste à construire collectivement.

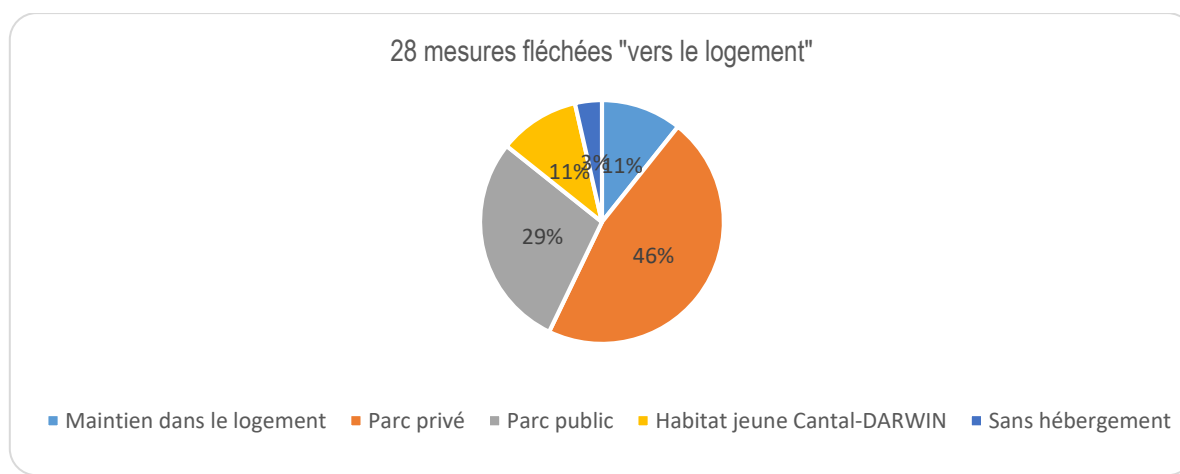
Une autre difficulté pour les usagers réside dans le poids éprouvé face à la solitude et donc l'absence de lien social. Il en résulte des hospitalisations, la reprise de conduites addictives, des retours à une situation d'errance...

Nous observons que les personnes qui ont déjà bénéficié d'une mesure d'A.V.D.L. sollicitent de nouveau notre soutien en cas de difficulté dans leur logement à l'issue de la mesure. En effet, 3 personnes en 2022 ont pu bénéficier d'une reprise de mesure contre 18 personnes en 2018, 7 en 2019, 5 en 2020 et 5 en 2021. Un climat de confiance étant instauré, les personnes savent refaire appel au service A.V.D.L. avant que leur situation ne se dégrade de nouveau.

III. SITUATION LOGEMENT DES MENAGES EN FIN DE MESURE

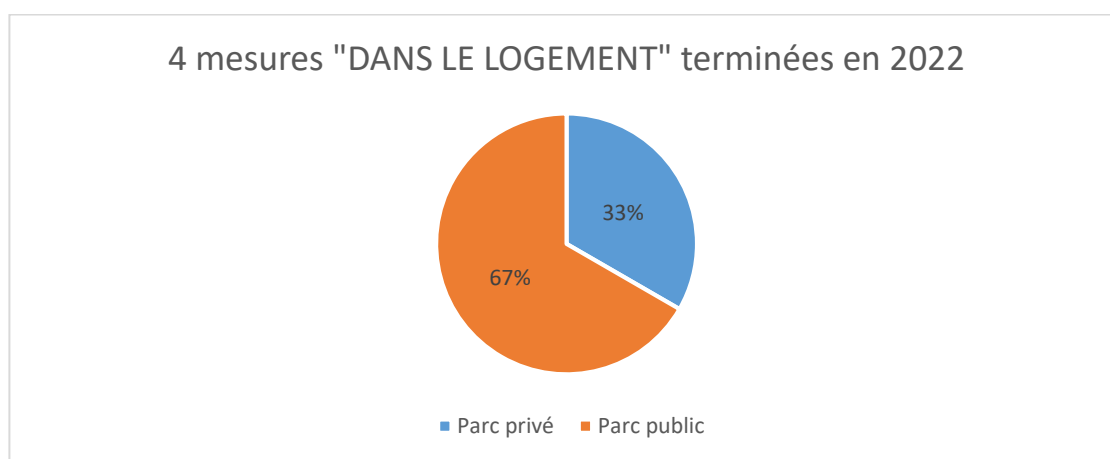
1. Sortie du dispositif

Sur l'année 2022, 32 mesures d'accompagnement ont pris fin soit :



Sur les 28 mesures « **VERS** » le logement terminées dans l'année 2022 :

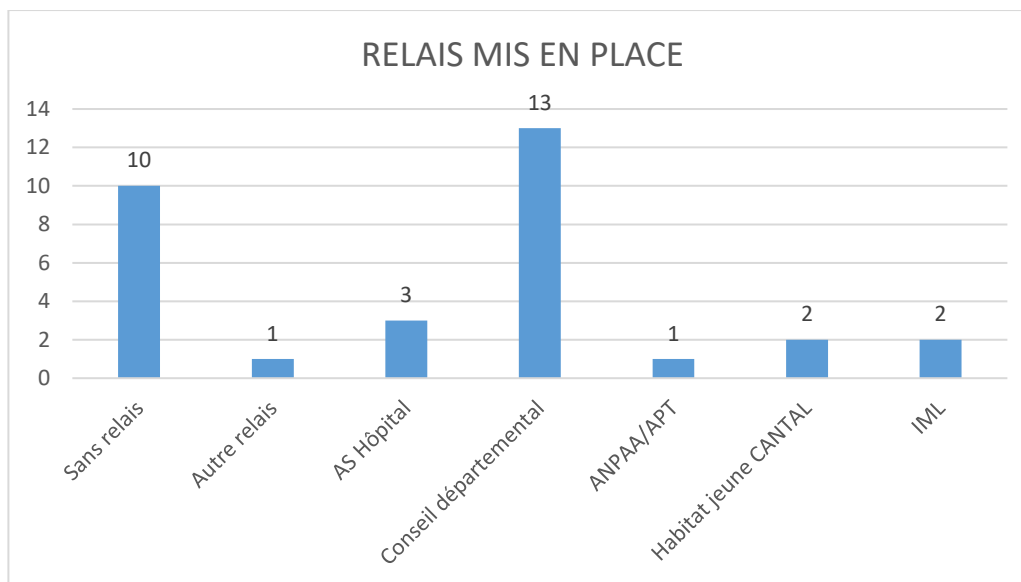
- 24 personnes ont été relogées soit 85,7%.
- 3 personnes ont finalement souhaité rester dans leur logement.
- Une seule personne ayant bénéficié d'un accompagnement AVDL « Vers » le logement n'a pas accédé à un logement ni même à un hébergement. Ce bénéficiaire connaissait un long parcours d'errance et l'instabilité qui en a découlé ne lui a pas permis de mener à bien son projet de « sédentarisation ». Il s'avère que les impératifs indispensables à l'accès au logement ou même à l'hébergement d'insertion représentaient alors un réel frein. Monsieur a fait le choix de louer un garage pour y établir son lieu de vie.



Les 4 personnes accompagnées **DANS** le logement sont restées dans leur logement.

Lors de l'année 2022, sur les 32 mesures finalisées, 5 d'entre-elles n'ont pas été très efficaces car les personnes n'ont pas adhéré et ne se sont pas saisies de l'accompagnement proposé (soit 15.62%). Il est désormais vérifié que la proximité du service avec l'accueil de jour permet de conserver un lien avec la plupart d'entre elles. Ce constat nous permet d'envisager de pouvoir leur proposer un nouvel accompagnement lorsqu'elles y seront prêtes.

2. Relais de fin de mesure



Dix des personnes n'ont pas souhaité ou n'ont pas eu besoin d'un relais auprès d'un autre professionnel à l'issue de la mesure.

Deux personnes ont obtenu des appartements dans le parc privé et bénéficie d'un accompagnement via le dispositif de l'intermédiation locative (I.M.L.).

IV. ACTIONS 2022

1. Actions collectives

Depuis des années, nous intervenons une fois par an à la Maison d'Arrêt d'Aurillac avec le SPIP à l'invitation du CDAD. Depuis la crise sanitaire, malgré une tentative en 2021 qui n'a pas abouti, ces interventions ne se sont pas renouvelées. En 2023, nous serions favorables à renouveler cette intervention. En effet, les informations apportées aux détenus participants nous paraissent adaptées à leur situation particulière (maintien ou non de tout ou partie des ressources, conditions de poursuite du droit à l'allocation logement...) et soutenante pour qu'ils puissent préparer au mieux leur sortie de détention et œuvrer pendant leurs incarcérations à entamer certaines démarches comme par exemple : faire leurs déclarations d'impôt, faire une demande de carte nationale d'identité, écrire à leurs créanciers pour connaître l'état de leurs dettes...

Dans le cadre de notre démarche qualité, nous avons poursuivi l'**Analyse des Pratiques Professionnelles** avec les autres travailleurs sociaux, surveillants de nuit et maîtresse de maison du pôle A.H.I. de l'ANEF Cantal (SIAO, CHRS, service Hébergement Conventionné, accueil de Jour, les LHSS, les ACT et la Maison Relais) tous les 2 mois avec un intervenant extérieur. Ces temps d'échanges et de réflexion sur les pratiques sont riches et permettent une posture professionnelle qui doit s'accorder aux principes de bientraitance.

En 2022, 2 membres de l'équipe ont pu bénéficier des formations AURA (Auvergne-Rhône-Alpes) organisées grâce à la mutualisation des ANEF de la Région. Les thèmes choisis ont été :

- Aller-Vers : de nouvelles pratiques,
- Problématiques psy enfants, ados et adultes et prise en charge,

- Relation éducative ou l'art de la rencontre, de re-se-voir à l'aller vers l'autre,
- Captation de logements.

Chaque choix de formation est en lien avec la réflexion collégiale que nous menons au regard de l'évolution des politiques sociales qui exigent de nous une adaptation et une connaissance accrue des nouveaux dispositifs.

2. Echanges partenariaux

Nous participons au B.A.H.L. hebdomadaire.

Nous travaillons en partenariat renforcé avec les bailleurs sociaux.

Mensuellement, nous participons à la C.C.A.P.E.X. ainsi qu'aux commissions FSL.

Un relais est fait en début de mesure avec les services du Conseil Départemental ou les services qui connaissent la personne afin de travailler en partenariat et ce dans un souci de cohésion de la mesure d'accompagnement. 32 des mesures finalisées ont nécessité un relais en fin de mesure avec des partenaires afin qu'un suivi soit maintenu.

Ces rencontres régulières entre les différents acteurs de terrain viennent consolider le travail en partenariat et surtout enrichir notre action, pour proposer aux bénéficiaires un accompagnement de qualité.

Nous transmettons le rapport d'activité du service chaque année aux partenaires afin de leur expliciter notre rôle, nos missions, le public accueilli... ainsi que des plaquettes du service et des fiches navette de prescription.

V. CONCLUSION

Le dispositif A.V.D.L. tel que mis en œuvre localement s'avère être adapté au regard des besoins du public. Il vient en complémentarité des prestations déjà existantes et trouve toute sa place dans le réseau. 87,5% des mesures remplissent les objectifs du contrat d'accompagnement et de ses éventuels avenants.

L'accompagnement A.V.D.L. doit solliciter, mobiliser, stimuler les compétences de la personne et l'aider à en prendre conscience. C'est la dimension éducative de l'accompagnement qui consiste à permettre à la personne de développer ses propres capacités pour devenir autonome par rapport à la gestion de son logement.

Le service A.V.D.L. est une pierre angulaire de la politique logement d'abord qui est axée sur une priorisation donnée à l'accès au logement. L'ensemble de nos partenaires soulignent la nécessité de proposer des mesures d'accompagnement pour un nombre croissant de personnes déjà locataires.

Les partenaires pointent l'efficacité de notre intervention « renforcée » qui permet un accompagnement personnalisé, des contacts réguliers et un accompagnement physique sur des démarches extérieures.

Le partenariat développé avec les acteurs locaux du logement ainsi que la maîtrise des différents dispositifs d'accès au logement est une plus-value du service AVDL reconnue par les différents prescripteurs.

L'augmentation du temps de travail accordé par notre financeur en septembre 2022 a pour but d'assurer un accompagnement sur l'ensemble du département avec un focus particulier pour les personnes ayant accédé au statut de réfugié et sortantes d'hébergement comme les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) et le Centre Provisoire d'Hébergement (CPH). De fait le service a rencontré en novembre 2022 le CADA de Champagnac et le CPH d'Aurillac gérés par l'association Forum Réfugiés. En début d'année 2023, le service présentera ses missions au CADA d'Aurillac géré par l'association France Terre D'Asile et au CADA de Saint-Flour géré par Forum Réfugiés.

Le renforcement financier du service, au-delà de la possibilité de faire vivre des mesures d'accompagnement sur l'ensemble du territoire cantalien, a permis le recrutement d'un 0,5ETP supplémentaire de travailleur social et de retravailler le formulaire destiné aux partenaires pour solliciter une demande.

VI. PERSPECTIVES 2023

- Participer de nouveau mensuellement au commissions BALH (présence stoppée depuis la crise sanitaire et plus aisée à remettre en place dans la mesure où un des travailleurs sociaux du service exerce à temps plein depuis septembre 2022 ce qui favorise une présence aux différentes commissions et un partage d'expertise entre partenaires),
- Développer l'activité du service à Mauriac et ses environs,
- Poursuivre la communication auprès des partenaires,
- Promouvoir le service auprès des propriétaires privés,
- Modifier les données statistiques tenues quotidiennement afin d'évaluer le temps consacré à chaque situation des ménages afin d'affiner nos analyses et ainsi savoir qualifier le caractère plus ou moins renforcé de chaque mesure.

VII. ANNEXES

- Formulaire de demande d'une mesure d'accompagnement vers et dans le logement
- Flyer du service



DEMANDE

Mesure d'Accompagnement Vers et Dans le Logement

Dossier à compléter et à renvoyer au service

AVDL

Accompagnement Vers et Dans le Logement

9 cité Clairvivre

15000 AURILLAC

☎ 06.88.34.39.39.

avdl@anef15.fr

3, avenue du 11 Novembre

15100 SAINT- FLOUR

☎ 04.71.60.39.18

06.45.57.68.78

anef.saint-flour@anef15.fr

CADRE RESERVE AU SERVICE AVDL

Date de réception :

Nom de la personne qui traite la demande :

Avis du service :

DEMANDE :

Vers le logement

Dans le logement

ORIGINE DE LA DEMANDE

COORDONNEES DE L'ORGANISME PRESCRIPTEUR DE LA DEMANDE :

Travailleur social en charge du suivi :

Depuis la date du : / /

Téléphone :

Email :

DEMANDEUR PRINCIPAL

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

à :

Sexe : H F

Nationalité : F UE Hors UE

• Adresse Domiciliation

☎ Téléphone :

→

• N° allocataire :

• N° sécurité sociale :

Nombre de personnes concernées par la demande : ... Adulte(s) et ... Enfant(s)

L'utilisateur est avisé que les informations figurant dans ce document seront consignées dans le Logiciel SI-SIAO.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » et son décret d'application n°2019-536 du 19 mai 2019 qui intègre le règlement général sur la protection des données (RGPD) s'appliquent aux réponses faites sur ce formulaire. Ils garantissent un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant. Ces droits d'accès et de rectifications s'exercent auprès du secrétariat de la commission où la demande a été déposée.

SITUATION FAMILIALE

Typologie du ménage :

- Femme isolée Couple avec enfant(s) Famille monoparentale
 Homme isolé Couple sans enfant

Composition de la famille ou du groupe de personnes pour laquelle la demande est faite :

Nom et Prénom	Sexe	Né(e) le	Activité de la personne	
Le demandeur :				
Conjoint, codemandeur ou colocataire(s) :				
Autres personnes vivant au foyer :				
Enfants :			Situation et lieu garde/scolarité	A héberger/droit de visite...(préciser)
Autres enfants :				
Enfant(s) à naître : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui → Naissance(s) prévue(s) pour le :				

LOGEMENT / HEBERGEMENT ACTUEL

Logement occupé : Maison individuelle Appartement Sans logement : préciser le lieu d'hébergement :

→

Type de logement : Congé donné par le propriétaire OUI NON

Date de l'échéance du bail : .../.../..... Date du congé donné par le propriétaire : .../.../.....

Motifs :

Locataire d'un organisme H.L.M OUI NON Lequel :

Locataire d'un bailleur privé OUI NON Nom et Coordonnées

Préavis à donner OUI NON Quel délai : mois

Préavis déjà donné OUI NON Fin du préavis :

Quelles sont les difficultés rencontrées dans le logement actuel ?

.....

DEMANDE DE LOGEMENT EN COURS

Demande faite auprès des bailleurs sociaux :

oui non en cours

Si oui, date de la demande :

Demande de mutation oui non

Numéro unique attribué :

Démarches de logement effectuées dans le parc privé :

oui non en cours

La confidentialité sera respectée dans le traitement des informations fournies par la personne Page 2/5

RESSOURCES			
NATURE DES RESSOURCES	DEMANDEUR	CO-DEMANDEUR ou CONJOINT ou COLOCATAIRE	AUTRES PERSONNES VIVANT AU FOYER
Ressources d'activité (net imposable)			
Ressources liées à une formation			
Allocation Temporaire d'Attente (A.T.A.)			
Allocation de Solidarité Spécifique (A.S.S.)			
Allocation chômage			
Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.)			
Retraite			
RSA majoré			
RSA socle			
Prime d'Activité P.P.A.			
Prestations familiales	-Allocations Familiales		
	-Complément Familial		
	-Allocation Jeune Enfant		
	-Allocation Soutien Familial		
	-Allocation Parentale d'Education		
	-Allocation Education Enfant Handicapé		
	-Allocation Logement (A.L.)		
-Allocation Personnalisée au Logement (A.P.L.)			
B.I.C ou B.A.F (travailleurs indépendants)			
Indemnités journalières (maladie, accident du travail)			
Pension d'invalidité			
Rente accident du travail			
Allocation veuvage			
Pension alimentaire			
Etudiants : Bourses d'études			
Divers			
TOTAL DES RESSOURCES			

CHARGES ET DETTES				
CHARGES			DETTES	
NATURE	Montant mensuel (charges annuelles rapportées au mois)	Montant	Modalités de règlement	
Charges liées au logement	- Loyer			
	- Charges locatives			
	- Accession à la propriété			
	- Énergie			
	- Eau			
	- Chauffage			
	- Ordures ménagères			
	- Assurance habitation			
	- Taxe foncière			
	- Taxe d'habitation			
Charges liées aux enfants	- Transports scolaires			
	- Pension ou demi-pension			
	- Frais de scolarité			
	- Frais de garde			
	- Pension alimentaire			
Autres charges	- Mutuelle complémentaire			
	- Assurance voiture			
	- Autres assurances			
	- Impôt sur le revenu			
	- Téléphone / Internet			
	- Redevance audiovisuelle			
- Divers (saisie, arrêt...)				
Autres	- Amendes			
	- Crédits à la consommation			
	- Découverts bancaires			
	- Surendettement			
	- Prêts sociaux			
	- Autres dettes			
TOTAL CHARGES ET DETTES				

AUTRES ACCOMPAGNEMENTS

- **Accompagnement et prise en charge particulière (Social / Judiciaire / Mesure de protection)**

Précisez en indiquant la nature, l'organisme et le nom du référent qui suit le demandeur :

- **Problèmes médicaux du demandeur pouvant interférer dans la prise ou le maintien dans le logement (physiques / psychiques / sensoriels / moteurs / addictifs ...)**

SOUHAITS ET ATTENTES EXPRIMES PAR LE DEMANDEUR

☆ Le demandeur a la possibilité de joindre une lettre de motivation

Écrit par le travailleur social à la demande du signataire

A, le Signature du demandeur :

EVALUATION SOCIALE

Précisez le projet de vie du demandeur et les raisons pour lesquelles une mesure d'AVDL vous semble être une mesure d'accompagnement adaptée pour le demandeur (sentiment d'isolement, problèmes dans la recherche d'un logement ou le maintien...)

Fait à :

le :

Signature du prescripteur :



ANEF CANTAL En quelques mots

L'A.V.D.L. est géré par l'Association ANEF cantal qui a son siège administratif au 91 Avenue République - B.P. 426 - 15004 AURILLAC CEDEX
Tél : 04.71.48.63.23.
Fax : 04.71.48.86.13.

L'ANEF cantal regroupe des services sociaux :

- C.H.R.S.
- A.P.M.N.
- S.A.J.
- L'Entre d'Eux
- Maison Relais
- S.I.A.O.
- A.V.D.L.
- L.H.S.S.
- Accueil de jour
- ACT
- Resto de la solidarité
- 115 et élections de domiciles

Qui peut bénéficier de l'A.V.D.L. ?

- les personnes sans domicile et souhaitant s'installer dans un logement.
- les personnes sortant des structures d'hébergement (CHRS) et de logement temporaire (Maison Relais, ALT, sortant de prison...)
- les personnes habitant dans des logements sociaux et présentant des difficultés de voisinage.
- les gens du voyage voulant se sédentariser,
- les personnes exclues du dispositif ASLL.

Quelles sont les Conditions ?

- être en situation régulière sur le territoire ;
- avoir des droits aux prestations ;
- disposer de ressources ;
- adhérer à la mesure

Quelles structures peuvent orienter vers l'AVDL ?

- le SIAO
- le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- la Maison Relais
- les CCAS

Contacts

Antenne Aurillac
9 cité Clairvivre
15000 AURILLAC
Tél : 06.88.34.39.39
Fax : 04.71.48.86.13.
Mail : avdl@anef15.fr

Antenne Saint-Flour
3 rue du 11 novembre
15100 ST FLOUR
Tél : 04.71.60.39.18
Mail : anef_saint-flour@anef15.fr

Permanences

Aurillac

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
de 9h à 17 h

Saint-Flour

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
de 9h à 17 h

- les bailleurs sociaux (Polygone, O.P.H.15, OPHIS, ADIL 63...) et privés
- les partenaires sociaux : ADAR, CLAJ, PACT-ARIM, FJT, MOUS...
- le SPIP
- les Centres Hospitaliers
- les Missions Locales ...

La mesure d'AVDL est financée par l'Etat dans le cadre de la politique du « logement d'abord » circulaire D10 - D 13351 du Ministère du Logement.

Les modalités de mise en œuvre

- Pour solliciter une mesure AVDL, les travailleurs sociaux des structures partenaires communiquent une fiche navette spécifique au service ;
- Un entretien d'évaluation destiné à s'assurer du bien fondé de la prescription mais aussi à obtenir l'adhésion du bénéficiaire est alors proposé. Il permet une présentation réciproque et peut aboutir à la signature d'un contrat d'accompagnement lequel se décline selon deux axes :
 - Vers le logement
 - Dans le logement
- L'accompagnement social est mené sous la forme d'entretiens individuels, de visites à domicile et d'ateliers collectifs.

AVDL Accompagnement Vers et Dans le Logement

Les Objectifs de l'AVDL pour les ménages allant vers le Logement

- favoriser les sorties réussies des structures d'hébergement de personnes isolées ou de ménages en permettant l'appropriation du 1^{er} logement en terme d'installation, de connaissance du quartier et de son environnement ;
- proposer un accompagnement adapté à des personnes passant directement de la rue au logement ;
- permettre l'accès aux droits et la réalisation des formalités administratives ;
- rechercher un logement adapté.

Les objectifs de l'AVDL pour les ménages étant dans le Logement

- prévenir les risques d'expulsion des ménages en difficulté, notamment au regard de leur utilisation du logement ;
- permettre l'accès aux droits et la réalisation des formalités administratives ;
- prévenir les impayés de loyer et assurer un suivi budgétaire, si besoin ;
- aider à gérer le poids de la solitude.